



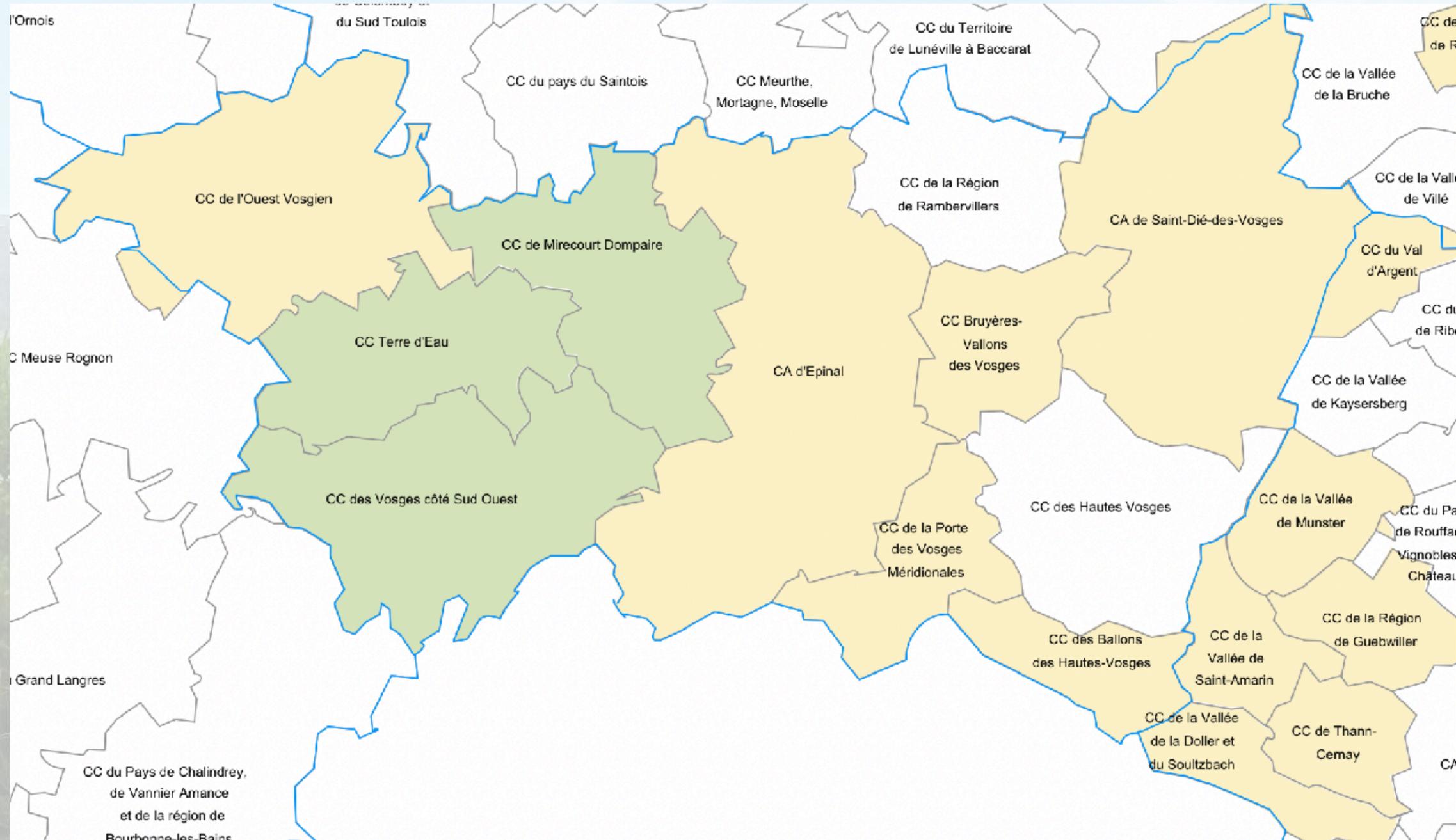
TAXE DE
SÉJOUR
www.taxesejour.fr

ASSISTANCE POUR
**LA MISE EN PLACE DE LA TAXE DE SÉJOUR
INTERCOMMUNALE**

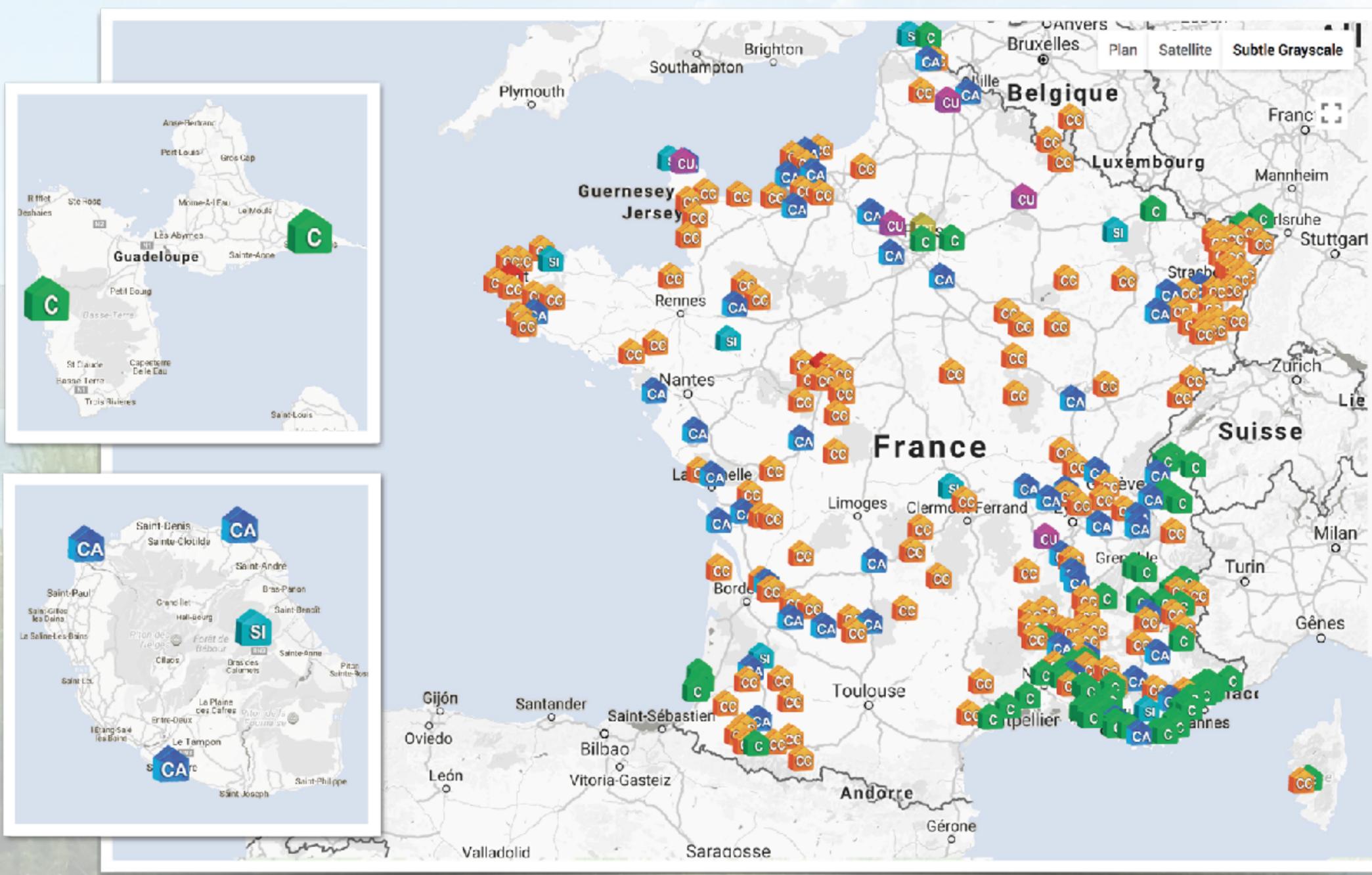


Nouveaux
Territoires

Cet accompagnement est réalisé dans le plan d'accompagnement à l'optimisation de la taxe de séjour conduit par le Département des Vosges



Nous accompagnons près de 400 territoires représentant 9 000 collectivités en métropole et outre-mer



La mission d'aide à la décision



- Aide à la décision sur la délibération d'institution
- Proposition d'organisation du processus de déclaration
- Propositions d'organisation du processus de versement
- Conseils pour la mise en place de l'équipe administrative
- Structuration et recherches pour la base de déclarants

Planning

- Présentation au bureau Commission tourisme du 12 juin 2018
- Vote au conseil communautaire courant 26 juin 2018
- Mise en oeuvre au 1^{er} janvier 2019



TAXE DE
SÉJOUR
www.taxesejour.fr

Pourquoi instituer la taxe de séjour ?

Nouveaux
Territoires

Taxe de séjour et loi NOTRe

La compétence promotion du tourisme

La compétence promotion du tourisme est une compétence exclusive confiée aux seuls EPCI qui l'exercent de plein droit en lieu et place des communes au plus tard au 1er janvier 2017.

article L5214-16:

La communauté de communes exerce de plein droit en lieu et place des communes membres les compétences :

... promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

L'affectation du produit de la taxe

Art. R. 2333-45.

Les recettes procurées par la taxe de séjour ou la taxe de séjour forfaitaire et l'emploi de ces recettes à des actions de nature à favoriser la fréquentation touristique figurent dans un état annexe au compte administratif.

Art L.134-6

Le budget de l'office de tourisme, sous forme EPIC, comprend en recettes notamment le produit de la taxe de séjour ou de la taxe de séjour forfaitaire définies à l'article L. 2333-26 du code général des collectivités territoriales

Une absence qui peut poser problème

- ▶ La taxe de séjour étant une dépense affectée au développement touristique, ne pas instituer la taxe de séjour conduit à ponctionner sur le budget général des sommes qui pourraient être affectées à d'autres compétences de la communauté pour financer le développement touristique.
- ▶ Les cours régionales des comptes font régulièrement des observations aux territoires qui agissent de cette façon.



Votre territoire

Depuis le 1er janvier 2017 la nouvelle intercommunalité baptisée CC de Mirecourt Dompain se compose de 76 communes toutes situées dans le département des Vosges.

Aucune commune ne collecte actuellement la taxe de séjour

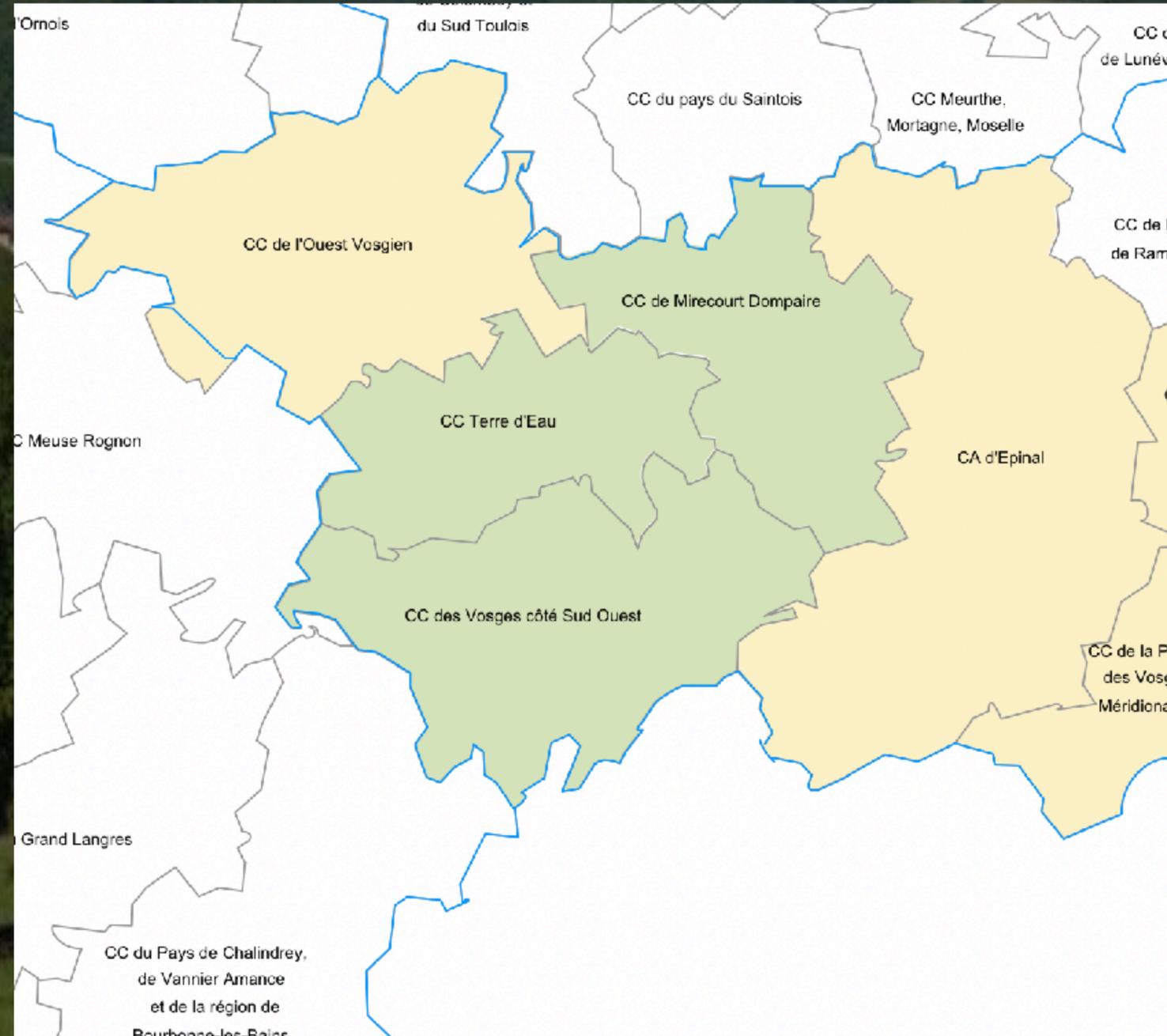


La taxe en 2019

La Communauté de communes Mirecourt Dompain doit délibérer avant le 1^{er} octobre 2018 pour l'institution de la taxe de séjour à l'échelle de l'ensemble de son territoire.



Benchmark Territorial





Benchmark Territorial



	Plancher	Centre	Plafond	Ouest des vosges	Agglo Epinal
				au réel annuel	au réel annuel
Palaces	0,77 €	2,59 €	4,40 €	4,40 €	3,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,77 €	2,04 €	3,30 €	3,30 €	1,70 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,77 €	1,65 €	2,53 €	0,90 €	1,50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,55 €	1,10 €	1,65 €	0,70 €	1,10 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,33 €	0,66 €	0,99 €	0,60 €	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,22 €	0,55 €	0,88 €	0,50 €	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles	0,22 €	0,44 €	0,66 €	0,50 €	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance	0,22 €			0,22 €	0,22 €



TAXE DE
SÉJOUR
www.taxesejour.fr

Les choix dans l'institution de la taxe de séjour

Nouveaux
Territoires

Délibération

- Période de perception
- Régimes fiscaux par nature
- 4ème cas d'exonération (réel)
- Abattement (forfait)
- Tarifs
- Périodicité des déclarations
- Périodicité des paiements

La période de perception

La fréquentation touristique sur vos territoires se répartit sur toute l'année sans saisonnalité particulière.

Aussi nous vous proposons que la taxe de séjour soit perçue toute l'année comme sur la presque totalité des territoires qui collectent la taxe de séjour.

La taxe de séjour au forfait

- ▶ La taxe de séjour au forfait est calculée par rapport à la capacité d'hébergement de l'établissement et sa période de commercialisation.
- ▶ Elle est indépendante de la fréquentation réelle de l'établissement.
- ▶ Elle est réglée par l'hébergeur. Elle s'ajoute à ses autres charges d'exploitation. Elle est assujettie à la TVA.
- ▶ Un taux d'abattement entre 10 et 50% doit être décidé par la collectivité.

Au forfait, c'est l'hébergeur qui règle la taxe de séjour

La taxe de séjour au réel

- ▶ Elle doit être réglée par toute personne séjournant à titre onéreux dans un hébergement touristique.
- ▶ Elle est économiquement neutre pour les hébergeurs qui en ajoutent le montant à leur facture et la reversent périodiquement à la collectivité.

Au réel, c'est le touriste qui règle la taxe de séjour.

Le mode de perception

Actuellement l'ensemble des EPCI des Vosges collectent au réel sur l'ensemble des natures d'hébergements sur la totalité de l'année.

Nous vous proposons de faire le même choix qui est celui de la plupart des collectivités et le plus équitable.

Les exonérations

Obligatoires

- Les mineurs (les moins de 18 ans)
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la communauté d'agglomération ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;

Facultative

- Les personnes qui séjournent dans un établissement dont le loyer quotidien est inférieur à un montant que la collectivité décide.
 - A fixer seulement si vous avez une idée d'exonération précise
 - La collectivité ne peut exonérer aucune nature d'hébergement.

Tarifs proposés



Catégories d'hébergement	Plancher	Centre	Plafond	Ouest des vosges	Agglo Epinal	Proposition
Palace	0,77 €	2,59 €	4,40 €	4,40 €	3,00 €	4,40 €
5 Etoiles	0,77 €	2,04 €	3,30 €	3,30 €	1,70 €	3,30 €
4 étoiles	0,77 €	1,65 €	2,53 €	0,90 €	1,50 €	1,40 €
3 étoiles	0,55 €	1,10 €	1,65 €	0,70 €	1,10 €	1,10 €
2 étoiles	0,33 €	0,66 €	0,99 €	0,60 €	0,90 €	0,80 €
1 étoile et chambres d'hôtes	0,22 €	0,55 €	0,88 €	0,50 €	0,80 €	0,80 €
Camping 3, 4 et 5 étoiles	0,22	0,44 €	0,66	0,50 €	0,60 €	0,50 €
Camping 1 et 2 étoiles	0,22	0,22	0,22	0,22 €	0,22 €	0,22 €

Article 44 de la loi de finances rectificative pour 2017

« Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau du troisième alinéa du présent article, le tarif applicable par personne et par nuitée est compris entre 1 % et 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes. »



TAXE DE
SÉJOUR
www.taxesejour.fr

Le processus de déclaration et reversement

NAVIGATION

- Régime fiscal
- Opérateurs numériques
- Une procédure simple
- Documents utiles
- Dates de perception
- Qui paye la taxe de séjour ?
- Tarifs & mode de calcul de la taxe
- Taxe additionnelle
- Déclaration
- Reversement
- Droits et obligations
- D'autres obligations pour les hébergeurs
- Classement touristique
- Retour en haut de la page

ACTUALITÉS

À PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2018

Une nouvelle délibération votée par le Conseil d'Agglomération fait évoluer les tarifs de la taxe de séjour et le périmètre de son application à partir du 1^{er} janvier 2018.

Pour connaître les communes concernées cliquez sur 'voir la liste des Communes'.

Nous vous invitons à vous reporter à la rubrique **Tarifs & mode de calcul**

Article suivant

Ecouter la page

Masquer le contenu

PLATEFORME D'INFORMATION, DE DÉCLARATION ET DE PAIEMENT DES
TAXES DE SÉJOUR DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION D'EPINAL.

VOIR LA LISTE
DES COMMUNES

La Communauté d'Agglomération d'Epinal a institué par la délibération du 26 juin 2017 une taxe de séjour au réel sur l'ensemble du périmètre de la communauté

de cette délibération. La recette de la taxe de séjour est destinée à favoriser la fréquentation touristique de la collectivité ou aux dépenses relatives à des actions



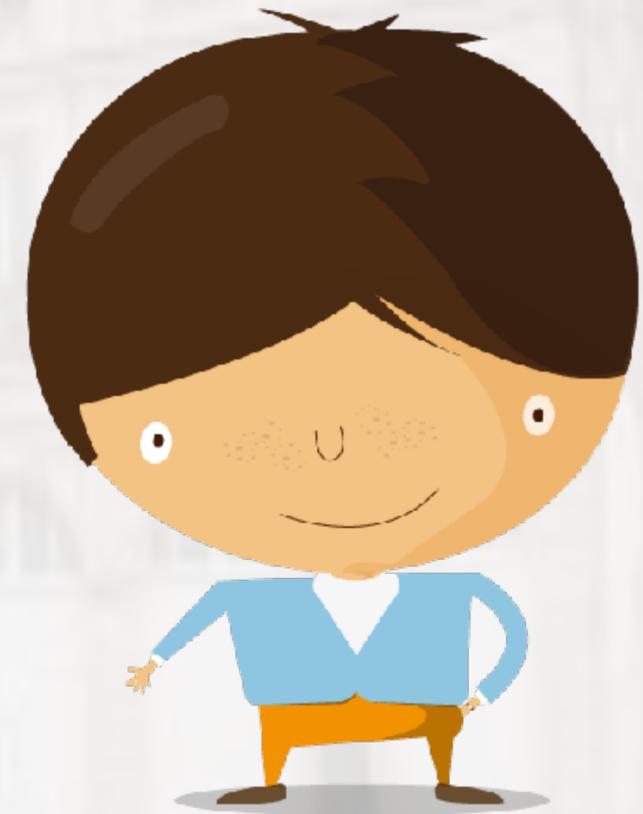
Un process de déclaration efficace

1

Séparation de l'acte de déclaration
et de l'acte de paiement.

2

Invitations à déclarer et relances
envoyées automatiquement



Sans intervention de la collectivité, le 1^{er} du mois une invitation à déclarer est automatiquement envoyée à tous les hébergeurs

Taxe de séjour I DEV <dev@nouveauxterritoires.fr> 20 novembre 2013 17:35
[Masquer les détails](#)

Renvoyé-De : Taxe de séjour I DEV <dev@nouveauxterritoires.fr>
Renvoyé-À : Jerome.Payany@taxesejour.fr PAYANY <Jerome.Payany@taxesejour.fr>
À : dev10@nouveauxterritoires.fr

Invitation à déclarer la taxe de séjour pour le mois d'octobre 2013



Monsieur,

Le mois d'octobre 2013 vient de se terminer.

Vous pouvez dès à présent déclarer le montant de la taxe de séjour collecté pour l'hébergement LOGIS VARENNES (Meublé de tourisme) [pour le mois d'octobre 2013](#)

La date limite de déclaration est le 15 novembre 2013.

Si votre établissement est actuellement fermé, merci de l'indiquer dans la plateforme dans la rubrique « Fermeture – congés ».

Si vous avez oublié vos identifiants, cliquez sur ce lien de [récupération d'un nouveau mot de passe](#).

Sincères salutations,





TAXE DE
SÉJOUR

www.taxesejour.fr



DÉCLARATION PAR UN HÉBERGEUR DE LA TAXE DE SÉJOUR



Communauté
de Communes
de Sélestat



TAXE DE
SÉJOUR
www.taxesejour.fr

Bonjour **Reine REIGNIER**.
Nous sommes le mercredi 18 février 2015.
Il est 22:01.
Dernière connexion : 18/02/2015

[Se déconnecter](#)

TABLEAU DE BORD

DERNIÈRE(S) DÉCLARATION(S) EFFECTUÉE(S)

ANNÉE	DATE	RÉF	HÉBERGEMENT(S)	
2014	01/04/2014	CCS269HTQ	LE GRAND BLEU	Faire une nouvelle déclaration
2015	01/01/2015	CCS1HTA	LES OIES SAUVAGES	Faire une nouvelle déclaration

[Saisir une période de fermeture](#)

HÉBERGEMENT(S)

Location meublée, Gîte	LES OIES SAUVAGES	25 route du Vin 67600 SÉLESTAT	► Modifier cet hébergement
Location meublée, Gîte	LE GRAND BLEU	27 route du Pain 67600 SÉLESTAT	► Modifier cet hébergement

[Ajouter un hébergement](#)

- **Tableau de bord**
- Déclarations
- Règlements
- Fermeture - Congés
- Données personnelles

MESSAGERIE

- Les conversations
- Conversations archivées
- Messages automatiques **2**

Le formulaire de déclaration 2018

DÉCLARATION MENSUELLE

2018 pour l'année de déclaration 2018.

Nombre de nuitées

- Nuitées assujetties x 1,65 €
- Nuitées exonérées x 0 €
 - 18 ans x 0 €
 - Saisonniers x 0 €
 - Urgence x 0 €

Nuitées totales 5 (avec exonération : 2)

Montant total taxe séjour collecté 4,95 €

OPÉRATEUR NUMÉRIQUE

Déclaration différentielle

Taxe de séjour encaissée par l'opérateur au tarif de 0,83€, différentiel de 0,82€ encaissé par vos soins

Nombre de nuitées

- Airbnb x 0,82 €
- Abritel x 0,82 €

Montant total différentiel taxe séjour collecté 21.32 €

Nuitées totales cumulées 31 (avec exonération : 2)

MONTANT TOTAL CUMULÉ TAXE SÉJOUR COLLECTÉE 26,27 €

[Retour](#) [Enregistrer](#)

Des contrôles métiers garantissent la fiabilité des déclarations

L'intégration des déclarations complémentaires d'AirBnb

L'hébergeur reçoit automatiquement un accusé de déclaration

☆ **Taxe de séjour | DEV <dev@nouveauxterritoires.fr>** 20 novembre 2013 17:44
[Masquer les détails](#)

Renvoyé-De : Taxe de séjour | DEV <dev@nouveauxterritoires.fr>
Renvoyé-À : Jerome.Payany@taxesejour.fr PAYANY <Jerome.Payany@taxesejour.fr>
À : REIGNIER Reine <dev@nouveauxterritoires.fr>
Confirmation de l'enregistrement de votre déclaration pour le mois d'octobre 2013



Madame,

Votre déclaration pour le mois d'octobre 2013 et l'hébergement LES OIES SAUVAGES (Meublé de tourisme) d'un montant de 11,25 € a bien été enregistrée le 20/11/2013 à 17:43.

Vous pouvez la consulter et la modifier jusqu'au 15 du mois en cours en vous connectant à votre compte sur [la plateforme aacolme.taxesejour.fr](http://la.plateforme.aacolme.taxesejour.fr)

Merci pour votre confiance.

Sincères salutations,

En fin de période vous émettez

Communauté de Communes de Sélestat

Taxe de Séjour 2014
Etat récapitulatif trimestriel

Le Camping
3 boulevard des Capucins
00000 VILLE
Tél : 06 00 00 00 00
Ref : TSP1HTA

Mathieu Dupont
3 place du général de Gaulle
00000 VILLE

camping
2 étoiles - Tarif : 0,22 €
Capacité d'accueil 36 personne(s)

Période de perception du 01/09/2013 au 31/12/2013

Mois	Nb total nuitées	Plein tarif	Détail du nombre de nuitées total				Total (€ HTMS)
			Exonérées (-100%)	Réduites (-30%)	Réduites (-40%)	Réduites (-50%)	
Septembre 2013	35	4	5	6	3	5	3,63 €
Octobre 2013	28	5	5	7	5	5	3,10 €
Novembre 2013	32	8	6	5	3	2	3,75 €
Décembre 2013	42	0	12	6	7	7	3,75 €
Total à reverser							14,23 €

A retourner complété avant le 25 janvier 2014

Trésorerie Municipale
2 bis place du marché
00000 Ville
tel : +33 4 00 00 00 00
Fax : +33 4 00 00 00 00
Email : ville@taxesejour.fr

Merci de joindre le règlement du montant total de la taxe de séjour collectée au cours du trimestre, à l'ordre de la régie Taxe de Séjour.

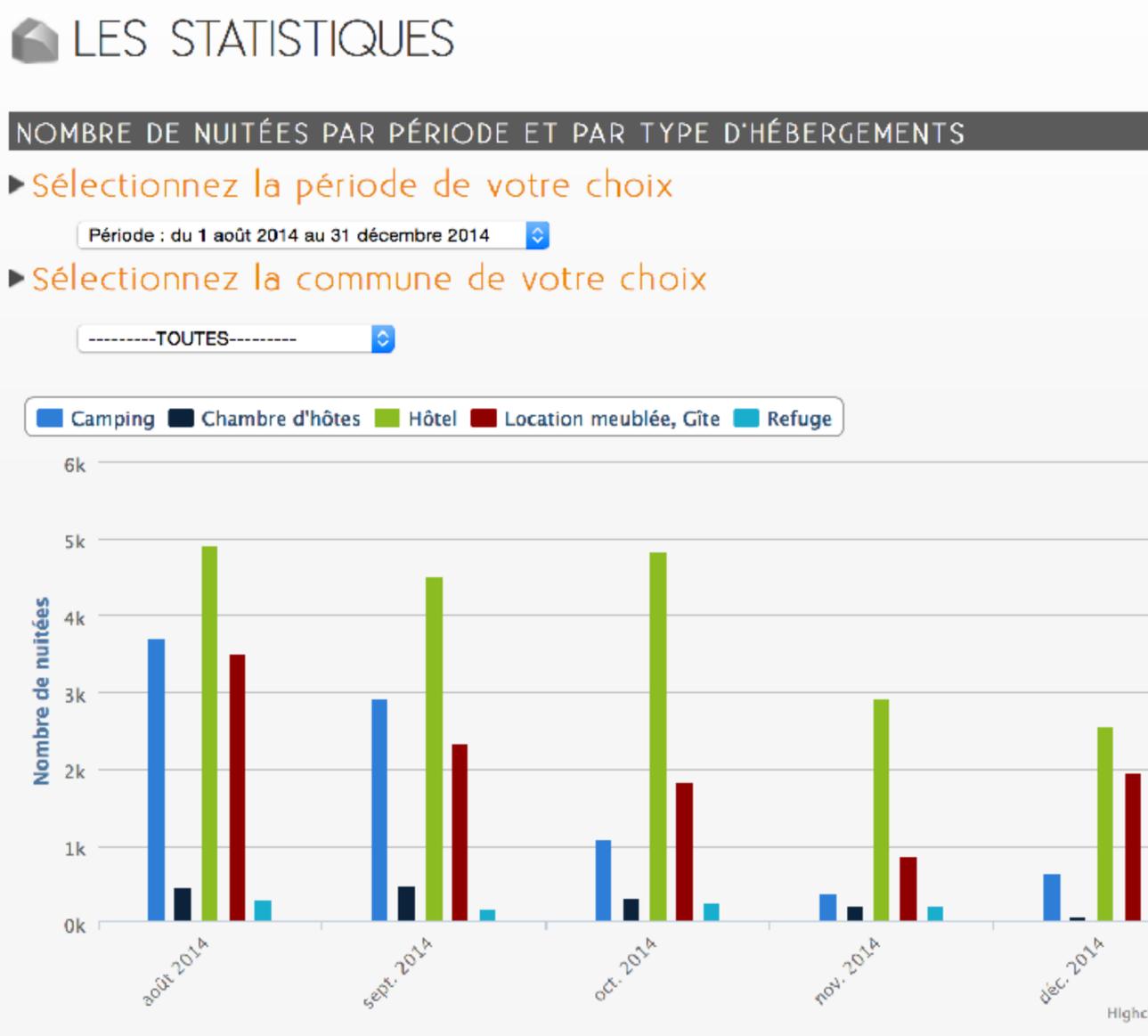
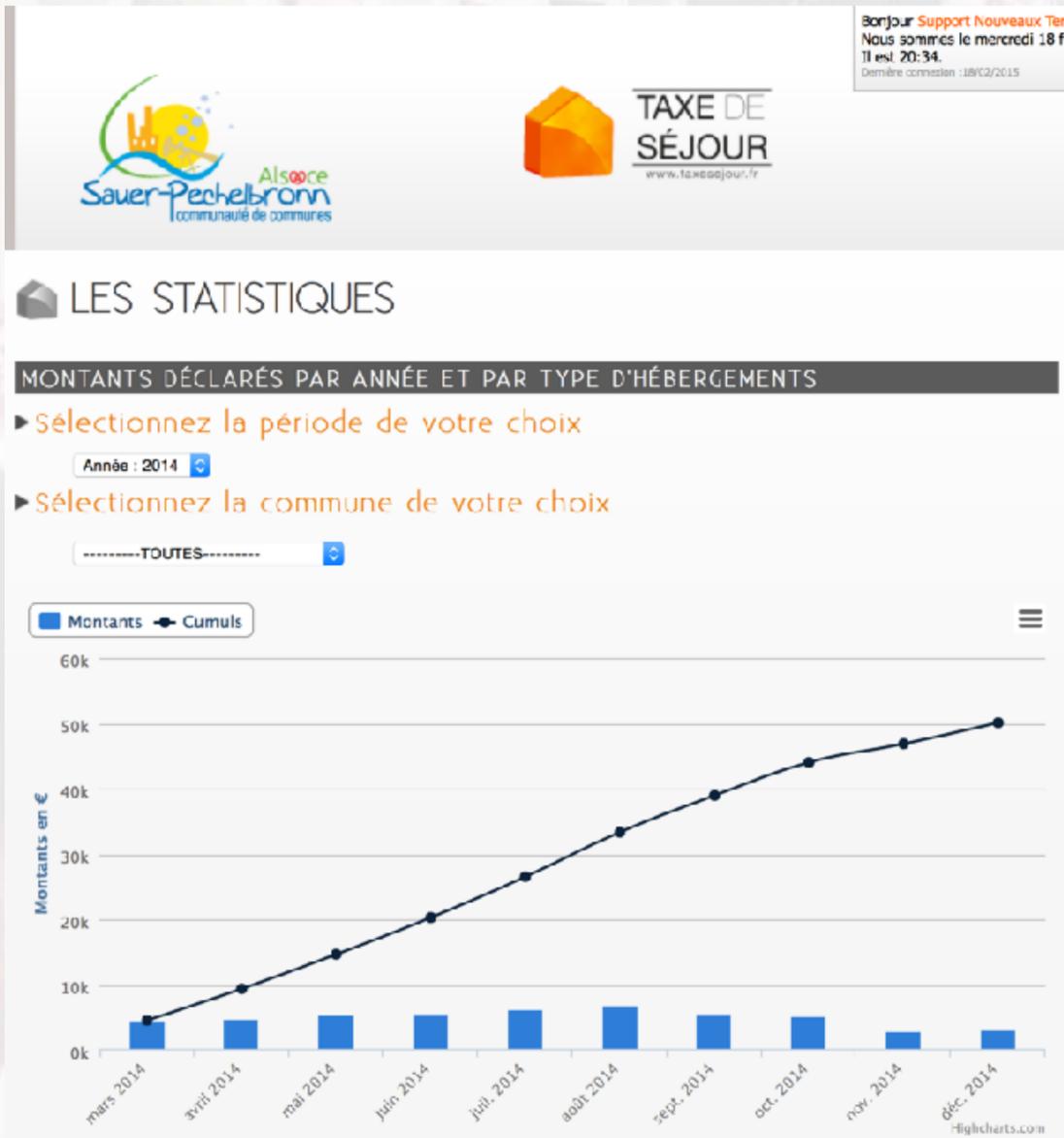
Je souhaite recevoir un exp. de paiement

Signature

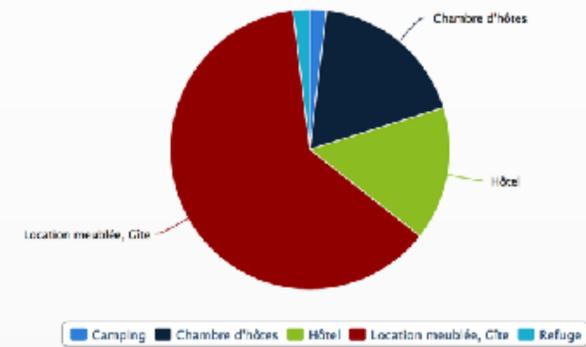
un état récapitulatif que l'hébergeur retourne à la régie avec son chèque ou adhère au prélèvement automatique.

Les documents de la plateforme peuvent être envoyés automatiquement par mail ou par courrier postal simple ou recommandé

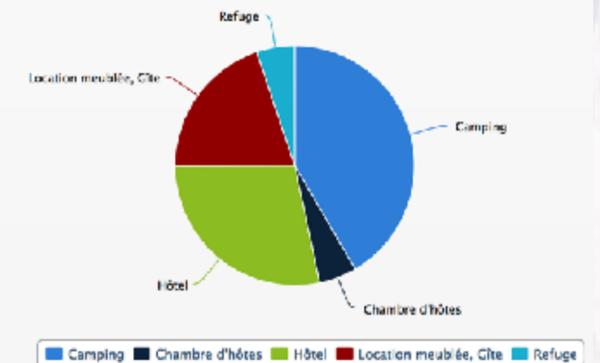
Le pilotage de la taxe



► Nombre d'établissements (actifs) par type



► Nombre de lits touristiques par type





TAXE DE
SÉJOUR
www.taxesejour.fr

GRAND
LAC
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DU LAC DU BOURGET

Le rythme de reversement

Nouveaux
Territoires

LA VIE EN
VOSGES
le Département

Les rythmes possibles

- Une fois par an pour les territoires qui ont un produit de taxe inférieur à 10 000 €
- Deux fois par an soit une fois par saison pour les stations de sport d'hiver
- **Trois fois par an pour les territoires qui souhaitent récupérer régulièrement la taxe**
- Quatre fois par an pour les territoires où ce rythme est instauré depuis de nombreuses années



Planning



2018	Juin	Préparation de la délibération 2019 Préparation Fichier hébergeurs /hébergements du territoire Passage en commission Préparation communication
	Juil	
	Aout	
	Sept	Délibération d'Institution de la taxe de séjour intercommunale au 1er janvier 2019
	Oct	Courrier d'annonce de la taxe 2019 Accompagné Guide Accueil et Affichette des Tarifs Ouverture site web d'information des hébergeurs
	Nov	Réunion Publique (éventuelle) Paramétrage délibération 2019
	Dec	Courrier d'ouverture hébergeurs avec identifiants Accompagné guide télédéclaration Arrêté de création de régie, ouverture DFT, Sepa Arrêté de commissionnement
2019	Janv	Début de la collecte de la taxe de séjour
	Fév	Déclaration du mois de janvier 2018
	Mars	Déclaration du mois de février 2018
	Avril	Déclaration du mois de mars 2018
	Mai	Déclaration du mois d'avril 2018 Premier reversement



TAXE DE SÉJOUR

www.taxesejour.fr

Nouveaux
➤ Territoires

8, Bd de Ste Thérèse 13005 Marseille
contact@taxesejour.fr - 04 84 255 655